

Mairie de Saint-Chef  
38890  
Séance du  
17 janvier 2019

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
en exercice 27  
présents 21  
votants 26

N° 2019/01/01

**OBJET: Extension de la zone d'activités du Rondeau-  
approbation du dossier de déclaration de projet emportant  
mise en compatibilité avec le PLU**

Le 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2019

**PRESENTS** : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jacques RALET, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Madeleine COMTE, Nicole BAILLAUD, Carlos GUILLEN, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ.

**ABSENTS** : Arlette MANDRON pouvoir à Noël ROLLAND, Jean-Michel ALLEMAND pouvoir à Serge MUSANOT, Christiane ROJON pouvoir à Madeleine COMTE, Séverine DESCHAMPS pouvoir à Manuel DIAS, Ludovic COPPARD, Christine MOUILLOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD.

**Secrétaire de séance** : Madeleine COMTE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) dispose de la compétence aménagement et développement des zones d'activités économiques. A ce titre, elle gère la zone d'activités du Rondeau. Elle souhaite entreprendre l'extension de cette zone pour permettre le développement d'une entreprise en forte croissance, déjà installée sur le site, et accueillir de nouvelles entreprises.

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques du Rondeau porte sur une surface d'environ 8,5 ha et n'est actuellement pas compatible avec le PLU de Saint-Chef. Il nécessite ainsi de classer les terrains concernés par cette extension, actuellement situés en secteurs agricoles (Av), en zone réservée aux activités économiques (AUie).

A cette fin, la CCBD a mise en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de la commune.

L'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activité du Rondeau porté par la CCBD, ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU, s'est déroulée du 27 septembre 2018 au 30 octobre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport de conclusions le 29 novembre 2018, dans lequel il émet « un avis favorable pour reconnaître l'intérêt général d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Chef pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau ».

Conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné devra à son tour délibérer pour approuver le dossier.

Le dossier de déclaration de projet (rapport de présentation, OAP, règlement écrit et plan de zonage) ainsi que le rapport de conclusions de l'enquête publique du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L.153-54 à L.153-59 et R153-15 à R153-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chef approuvé le 2 juillet 2007, modifié le 30 Août 2012, le 11 Octobre 2016 et le 05 juillet 2018,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées organisée par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné le 16 novembre 2017 concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef lié à la déclaration de projet de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau,

Vu l'information en date du 13 juin 2018 sur l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale relatif à la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chef établie par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu la délibération en date du 27 mars 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, autorisant son président à solliciter le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Chef,

Vu la décision n° E18000242 / 38 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant, pour l'enquête publique précitée, M. Jean-Yves BOURGUIGNON, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 31 août 2018, enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Chef,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 septembre 2018 au 30 octobre 2018 portant sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activité du Rondeau porté par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chef,

Vu le dossier de déclaration de projet portant sur l'extension de la zone d'activité du Rondeau et la mise en compatibilité du PLU, comprenant :

1. Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale en vue de compléter le rapport de présentation du PLU (partie 1 du PLU)
2. Orientations d'aménagement et de programmation concernées par la présente procédure (partie 3 du PLU)
3. Règlement écrit de la zone AUi concerné par la présente procédure (partie 4.1 du PLU)
4. Plan de zonage concerné par la présente procédure (partie 4.2 du PLU)

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU lié à la déclaration de projet portant sur l'extension de la zone d'activité du Rondeau portée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE d'intérêt général le projet concernant l'extension de la zone d'activités du Rondeau porté par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, considérant qu'il répond à un besoin de développement économique du territoire.

- APPROUVE le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le PLU de Saint-Chef pour l'extension de la zone d'activités du Rondeau, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du Public :

A la Mairie de Saint-Chef aux jours et heures d'ouverture,

A la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, Bureau des Affaires communales,

Sur le site internet de la commune [www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr)

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Noël ROLLAND